



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue

Règlement n° 165-06-2014

Modifiant le règlement de lotissement n° 044-07-1991 (territoire non organisé) pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Considérant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, le 15 octobre 2012. Les règlements locaux ayant deux ans pour être conformes;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 mars 2014, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement déposé lors du conseil du 19 mars 2014, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 18 juin 2014, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que le règlement n° 165-06-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 165-06-2014, les modifications suivantes soient apportées au règlement de lotissement n° 044-07-1991 :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

L'article 2.5 (terminologie) porte sur les définitions. Le texte suivant est ajouté à l'article 2.5 :

Dans le présent règlement, l'expression « territoire où l'arpentage primitif n'existe pas » signifie tout le territoire non organisé, à l'exception des cantons Mazonod et Tabaret.

Article 3 :

La table des matières et la pagination sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 18 juin 2014.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion et dépôt projet de règlement : 19 mars 2014

Assemblée publique de consultation : 6 juin 2014

Adoption finale du règlement : 18 juin 2014

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : _____

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 26 juin 2014 / dd/fa)